



CIRCULAIRE INTERNE DU SYNDICAT

SU/CIRC/3
Avril 2007

DROIT AUX EMPLOYES DE L'OIT A DEVENIR MEMBRE DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'OIT

Ces derniers mois une série de questions s'est posée au sujet du droit à devenir membre du Syndicat du personnel. Afin de répondre à ces questions et de clarifier la situation, le Comité du Syndicat du personnel de l'OIT vous informe que:

Conformément à l'article 7¹ des Statuts du Syndicat, toute personne qui a une relation d'emploi avec l'Organisation internationale du Travail peut être admise comme membre du Syndicat du personnel, à la condition de s'y affilier formellement et de s'acquitter de la cotisation mensuelle, conformément aux Statuts du Syndicat.

Ceci inclus naturellement tout fonctionnaire ayant le statut de fonctionnaire international, qu'il soit employé sur la base d'un contrat de courte durée, de durée déterminée ou d'un contrat sans limitation de durée.

Le droit de s'affilier sera également reconnu au titulaire d'un contrat de collaboration extérieure ou tout autre contrat si la personne ne délivre pas un produit fini (c'est à dire que les tâches effectuées sont bien celles d'un fonctionnaire) et qu'il existe un réel lien de subordination avec l'OIT.

En ce qui concerne les fonctionnaires détachés par les Organisations internationales ou les Gouvernements, il s'agira de bien définir la relation de travail au cas par cas, selon des critères objectifs comme la subordination à l'égard de l'employeur, par exemple, le versement du salaire, la dépendance fonctionnelle et hiérarchique à l'égard du Ministère ou de l'Organisation d'origine.

Sans préjudice des critères mentionnés ci-dessus, le Syndicat du personnel de l'OIT se tient à la disposition de tous ceux qui travaillent au Bureau ou pour l'Organisation afin de défendre leurs droits et leurs intérêts.

¹ L'article 7 des Statuts du Syndicat dispose : « Peut être admise dans le Syndicat toute personne employée par le BIT ».